



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# FAQ – Questions pour les différents types de masques

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

**Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas**

## Quelles précautions dois-je respecter lors de l'utilisation d'un masque ?

Il convient de s'assurer que le type et le niveau de protection du masque utilisé conviennent à l'activité exercée.

## Quelles sont les différents types de masque ?

- Masque de protection respiratoire (FFP) il s'agit **d'équipement de protection individuel**, répondant à la norme **NF EN 149 : 2001**, qui protège le porteur du masque contre l'inhalation de gouttelettes. Il existe plusieurs niveaux de filtration : FFP1, FFP2 et FFP3.
- Masque à usage médical : il s'agit d'un **dispositif médical** répondant à la norme **NF EN 14683**, qui en évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. Il existe plusieurs types : type I, type II et IIR. Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.
- Masques non sanitaires développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Les autorités travaillent avec les industriels du textile pour développer des masques **qui, en complément des gestes barrière, offrent une protection adaptée pour certaines activités professionnelles, en dehors du domaine médical (sans pouvoir se substituer aux masques chirurgicaux et aux équipements de protection individuelle pour leurs usages habituels)**. Deux nouvelles catégories ont ainsi été définies, avec des spécifications adaptées :
  - **Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public**. Ces masques seront destinés à être proposés à des populations amenées à rencontrer un grand nombre de personnes lors de leurs activités (hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...)
  - **Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques**. Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts

occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

- Masques « fait maison » ou « do it yourself » non normés et non testés.

**De manière générale, les masques en tissu ne sont pas des masques « sanitaires » sauf s'ils répondent et des exigences normatives et ont été testés au regard de ces exigences.**

### **Qu'est-ce qu'un masque normalisé et comment le reconnaître ?**

Un masque normalisé est un masque revendiquant la conformité à une norme. Il peut s'agir de la norme NF EN 14683 pour un Masque à usage médical ou bien la norme NF EN 149 pour un équipement de protection individuel respiratoire. L'apposition sur son conditionnement et le cas échéant sur le masque lui-même d'un marquage CE ainsi que la mention de la norme dans la notice et/ou l'étiquetage attestera de sa conformité aux exigences essentielles de sécurité et de performances.

### **Les nouveaux types de masques anti-projection assurent-ils une protection efficace ?**

Ils sont destinés principalement à des individus dans le cadre de leur activité professionnelle.

L'usage de ces masques est exclusivement réservé à des usages non sanitaires.

Dans le cadre professionnel, ils ne pourront en aucun cas remplacer les équipements de protection individuelle (EPI) dont le port est rendu nécessaire au poste de travail.

L'utilisation de ces masques s'inscrit en complément de l'aménagement du poste de travail et de la stricte application des mesures liées aux confinements et des gestes barrières

Par ailleurs, au titre de l'analyse des risques du poste de travail, l'utilisateur doit vérifier que la respirabilité effective est compatible avec les particularités du poste de travail et en particulier l'effort en application de l'article R. 4323-91 du code du travail.

### **Un masque fait maison assure-t-il une protection efficace ?**

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, des initiatives solidaires apparaissent et proposent de masques constitués d'une ou plusieurs bandes de tissu généralement en coton. A titre d'exemple, il peut s'agir de masques « fait maison » ou mentionnés dans les tutoriels de masque « do it yourself » des réseaux sociaux. Ils ne répondent pas aux standards de qualité attendus par les professionnels de santé.

En général, les masques en tissus non normés et non évalués ne sont pas des masques de soins prévus pour une exposition à un risque biologique. Cependant, ils peuvent répondre à un besoin pour des personnes non directement exposées en association et en complément de l'application stricte des gestes barrières.

Il est important de souligner que ces masques doivent être changés très régulièrement.

L'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées aux confinements et des gestes barrière.

## Quand utiliser un masque ? (D'après l'OMS) :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks>

- Si vous êtes en bonne santé, vous ne devez utiliser un masque que si vous vous occupez d'une personne présumée infectée par le covid-19.
- Portez un masque si vous toussiez ou éternuez.
- Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique et en complément des gestes barrières.
- Si vous portez un masque, il est important que vous sachiez l'utiliser et l'éliminer correctement.

## Comment mettre, utiliser, enlever et éliminer un masque ? (ces recommandations s'appliquent à tous les masques)

- Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage ; vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte ;
- **Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher** ; ne pas déplacer le masque ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique
- Si besoin de boire ou de manger, changer de masque
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique.
- Pour retirer le masque : si port de gants, les retirer et se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

Puis, enlever le masque par derrière (ne pas toucher le devant du masque); le jeter immédiatement dans une poubelle fermée; se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

## Quelle est la durée maximale de port des masques normés ?

Ces masques sont à usage unique :

- **Masque à usage médical (chirurgical)** : ne pas dépasser une **durée maximale de 4 heures** pour le port d'un même masque chirurgical selon la notice d'utilisation du fabricant.
- **Masque FFP** : ne pas dépasser une **durée maximale de 8 heures** pour le port d'un même appareil de protection respiratoire de type FFP selon la notice d'utilisation du fabricant.

## **Quelle est la durée maximale de port des nouveaux types de masques anti projection ?**

Le temps de port est limité à quatre heures. Les performances sont mentionnées sur l'étiquetage et la notice d'utilisation.

## **Est-ce que les nouveaux types de masques anti projection sont réutilisables ?**

Sans indication de leur réutilisation, ils sont à usage unique.

Un masque réutilisable doit :

- conserver des performances de filtration et respirabilité conformes aux spécifications après au moins 5 lavages ;
- comprendre une notice indiquant la méthode de lavage et le nombre de cycles pour lequel le fabricant a démontré la conservation des performances, conformément aux précisions apportées par l'avis de l'ANSM du 25 mars 2020.

## **Comment s'assurer que le niveau de protection du masque utilisé convient à l'activité exercé ?**

Les performances revendiquées en termes de sécurité et de performances par le fabricant sont mentionnées dans la notice ou sur l'étiquetage. Il convient donc de se référer et de respecter les instructions d'utilisation du fabricant mentionnées dans la notice ou sur l'étiquetage. Dans tous les cas, l'utilisation des masques se fait en complément des gestes barrières.



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Directe Grand Est  
Pôle 3<sup>E</sup> – Pôle T

Strasbourg, le 7 avril 2020

### Assurer la continuité et la reprise d'activité dans de bonnes conditions face au Covid-19

*Face à la crise économique liée au Covid-19, la continuité et la reprise d'activité doivent se faire dans de bonnes conditions sanitaires. Cela nécessitera souvent une réorganisation de l'activité pour mettre en place les gestes barrières, pour assurer l'hygiène des lieux de travail, et pour fournir les protections, comme les masques, lorsqu'elles sont nécessaires.*

*Ce document détaille les guides de bonnes pratiques, les guides d'usage des équipements, et les sources d'approvisionnement en gel et en masques à la disposition des entreprises.*

#### 1. Mettre en place les gestes barrières et la distanciation sociale dans l'activité

a. *Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?*

L'employeur garde les mêmes obligations générales qu'auparavant, et doit adapter les mesures sanitaires prescrites par les pouvoirs publics : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/securite-et-sante-des-travailleurs-et-coronavirus-les-obligations-generales-de>

Un questions/réponses précise ces mesures sanitaires : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

b. *Où trouver des conseils pratiques pour mettre en place les mesures de protection contre le Covid-19 adaptées à mon lieu de travail ?*

**Des fiches conseils** sont publiées par le ministère du Travail pour de nombreuses activités (livraison, garage, restauration collective, bâtiment, ...) : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

Ces fiches détaillent les situations d'exposition au Covid-19, ainsi que trois phases essentielles :

- **Préparer** : *avant le démarrage de l'activité*, la désinfection du lieu de travail, la signalisation et les protections collectives mises en œuvre, la mise à disposition de moyens individuels de désinfection, l'organisation de l'activité pour réduire au maximum l'exposition des travailleurs au virus.
- **Réaliser** : *pendant l'activité*, l'auto désinfection du travailleur, l'application mesures barrières et le nettoyage régulier de son environnement de travail proche, y compris les lieux de pause.
- **Vérifier** : *à tout moment*, l'effectivité des mesures sanitaires et de la disponibilité des moyens.

Un guide de bonnes pratiques a également été publié par l'UIMM : <http://www.uims.fr/MAJ-18-03-2020-COVID-19-Continuite-de-l-activite-industrielle-et-mesures-de-prevention>

c. *Quelques points de vigilance*

La crise peut nécessiter de fonctionner en effectif restreint, voire de réorganiser son activité, en portant attention à (i) **former les salariés** qui occuperaient un nouveau poste de travail ; (ii) **maîtriser les risques** professionnels induits par la transformation des postes ; (iii) **répartir la charge** liée à l'extension temporaire de la durée maximale du travail à 60 heures par semaine.

## 2. S'approvisionner en produits de santé

### a. Le gel hydro-alcoolique

**Pourquoi ?** En l'absence de point d'eau pour se laver les mains à l'eau et au savon, l'usage d'une solution hydro-alcoolique est recommandé pour se désinfecter les mains.

**Où en trouver ?** La plateforme nationale <https://stopcovid19.fr> permet aux professionnels d'accéder directement aux offres de grande quantité (plus de 1000 litres). Elle a déjà permis l'achat de plus de 307 000 litres de gel. Les établissements de soin peuvent également y accéder, et y profiter de certaines offres gratuites.

### b. Les masques de protection respiratoire

**Pourquoi ?** Le port des masques de protection vient en complément des mesures barrières et ne se substitue pas aux équipements de protection individuels pour les travailleurs soumis à des risques spécifiques.

**Quels sont les différents types de masques ?** Un tableau synthétise les différents types de masques : [http://grand-est.direccte.gouv.fr/sites/grand-est.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-covid19-aide-choix-masque-qualite\\_oppbtp.pdf](http://grand-est.direccte.gouv.fr/sites/grand-est.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-covid19-aide-choix-masque-qualite_oppbtp.pdf)

Selon leur capacité de filtration, ils sont destinés à des professionnels directement exposés au risque biologique, ou plutôt à des professionnels amenés côtoyer du public :

- Les **masques FFP2** (*norme EN 149 ou équivalente*) **ou chirurgicaux** (*EN 14683*) sont réservés en priorité aux soignants exposés pendant leur exercice aux patients du Covid-19, car ils permettent une très forte protection face à une exposition prolongée et intense au virus en milieu confiné.
- Les **masques « alternatifs »** (*norme EN 149, protocole d'essai de la DGA et d'autres organismes*) en tissu sont destinés aux travailleurs non soignants. Deux catégories ont été créées après avis de l'ANSM et de l'ANSES :
  - o cat. 1 (filtration > 90%) : personnel en contact avec le public (accueil, encaissement,..) ;
  - o cat. 2 (filtration > 70%) : salariés en contact occasionnel avec d'autres travailleurs.

Une FAQ précise les conditions d'emploi : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq-masques-31\\_mars\\_2020.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq-masques-31_mars_2020.pdf)

**Où en trouver ?** Les besoins très importants en masques ont conduit à diversifier les sources :

- Pour les **masques FFP2 et chirurgicaux** :
  - o La **production nationale** de ces masques est réquisitionnée pour le personnel soignant.
  - o L'**importation** des masques est possible sans réquisition (décret du 20 mars 2020). Toute importation supérieure à 5 millions de masques sur trois mois doit être déclarée à l'Etat via [covid19-imports@sante.gouv.fr](mailto:covid19-imports@sante.gouv.fr).  
Les masques non CE peuvent être importés si leur norme de fabrication est équivalente : [https://portail.tessadoc.social.gouv.fr/userfiles/files/public/2020\\_57.pdf](https://portail.tessadoc.social.gouv.fr/userfiles/files/public/2020_57.pdf) (vérifier lien)
- Pour les entreprises, il est recommandé de se tourner vers les masques « alternatifs », lavables :
  - o Pour les grandes quantités via la **plateforme nationale** <https://stopcovid19.fr>
  - o Pour les plus petites structures via la **plateforme régionale** d'achat pilotée par le Conseil régional Grand Est, en ligne le 9 avril

**Comment participer à un achat ou une importation groupée ?** Un court formulaire permet de vous manifester : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test/b841bac1-e904-44bf-90e8-a2f6e9881d4c>

**Comment rester informé ?** Une plateforme régionale d'urgence, pilotée par l'ARS, en ligne dès le 9 avril, compilera l'information sur les masques et autres équipements, les liens vers les plateformes d'achat, et facilitera la mise en relation avec des experts ou entreprises pour la stimuler la production de ces équipements



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le Gouvernement renforce l'information sur les différents types de masques de protection**

Paris, le 31/03/2020

La situation sanitaire sans précédent que connaît la France provoque une très forte hausse des besoins en masques de protection. Pour en accroître la production et en assurer le bon approvisionnement, une mobilisation inédite de l'industrie française a été engagée à l'initiative du Gouvernement. Ce travail est coordonné par la Direction générale des entreprises (DGE), sous l'égide du secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances.

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et la Direction générale du Travail (DGT), avec le soutien de l'ANSES et de la Direction générale de l'Armement (DGA), deux nouvelles catégories de masques anti-projection à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la Santé, de l'Économie et des Finances, et du Travail :

- **Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public**  
L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à rencontrer du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils ont des propriétés de filtrage sur les particules émises de trois microns compatibles avec cette utilisation.
- **Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe**  
Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Leurs propriétés de filtrations sur les particules émises de trois microns apportent un complément de protection aux gestes barrières.

A l'occasion de la création de ces deux nouvelles catégories de masques anti-projection à usage professionnel non sanitaire, le Gouvernement publie une foire aux questions (FAQ) pour répondre aux interrogations des professionnels à ce sujet. Ce document précise les bonnes pratiques d'utilisation des masques. Il rappelle en outre que dans tous les cas le port d'un masque complète une organisation du travail ainsi que la mise en œuvre des gestes barrières mais ne les remplace pas.